



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ETOILES(AU DROIT DES TRAVAUX SUR TOITURE
SITUÉS AU N°122 AVENUE DE PONTAILLAC)

DU 20 NOVEMBRE AU 6 DECEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2496

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise MENENTAUD SEBASTIEN (SIRET N° 447 809 377 00016), sise au n°42 Chez Barrand à 17500 CHAMPAGNAC,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux sur toiture (remaniement de la couverture en ardoise et zinguerie, détériorées par les intempéries – DP N° 173062300106), au droit du n°122 avenue de Pontailiac, l'entreprise MENENTAUD SEBASTIEN (17500 CHAMPAGNAC) sera autorisée à intervenir et à occuper le domaine public du côté de la rue des Etoiles (par la mise en place d'un échafaudage, selon photo jointe), du 20 novembre 2023 au 6 décembre 2023.

ARTICLE 2 : En raison de l'étroitesse de la rue des Etoiles, la circulation y sera interdite, au droit du chantier, du 20 novembre 2023 au 6 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Pendant la période de travaux précitée, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la rue des Etoiles, au droit du chantier, du 20 novembre 2023 au 6 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le présent arrêté municipal devra impérativement être affiché.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 novembre 2023

MISE EN LIGNE AB 30/11/2023

HOTEL Belle vue - 122 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN



Google
Rue des Etoiles



Echafaudage

APM n°23/2496